

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement Manifestation : N° 2024 – 156

## Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1;

VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « OCTOBRE ROSE », dans la Halle, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 entre 18h00 et 20h00 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation « OCTOBRE ROSE » se déroulera dans la Halle, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 entre 18h00 et 20h00.

ARTICLE 2: Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés de la façon suivante: Le SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 entre 18h00 et 20h00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, dans la rue entre la Halle et la Place des Marronniers.

ARTICLE 3 : Les véhicules seront déviés de la façon suivante : Les véhicules arrivant sur la Place de la République par l'Avenue Jules Ferry seront déviés vers la Rue Germain Martin ou la Rue Lafayette.

ARTICLE 4 : Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

<u>ARTICLE 5</u> : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 8</u> : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9: Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, Monsieur le Président de La Marche Nordic et La police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry BP 75 - 24110 - Saint-Astier Tel : 98 53 02 42 80 Fax: 05 53 07 63 54

Fait 2 Saint Astier, le 15 octobre 2024 Privadame Le Maire, adjuit coleque, lean-Berhard MARTIN

> mairie-saint-astier.fr mairie@saint-astier.fr